

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-083

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
2 décembre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :**

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

**SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :**

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Stéphane PREVOST

EVOLUTION DES  
MODALITES  
D'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE  
TOURISME

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est actuellement sous statut associatif.

Il assure notamment les missions suivantes :

- Accueil et information des visiteurs,
- Promotion et valorisation de la destination à l'échelle intercommunale,
- Animation du réseau des acteurs touristiques
- Développement d'outils numériques et de communication,
- Contribution à la stratégie touristique communautaire,
- Organisation d'évènements et animations, incluant la rémunération d'intervenants,
- Gestion d'une boutique dont le chiffre d'affaires était inférieur à 1 200.00 € en 2024.

Il précise que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne finançait 93% des ressources de l'OTI en 2024.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-083-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le personnel, rémunéré par la Communauté de Communes, est mis à disposition de l'OTI et ces mises à disposition ne font l'objet d'aucun remboursement par l'association.

De plus, dans le domaine touristique, la mise en place de la SPL « Terres de Limousin » à l'échelle départementale conduit à revoir la place et le rôle des offices de tourisme.

Ainsi, dans un souci de rationalisation, il est envisagé de faire évoluer cette compétence vers un SPA (Service Public Administratif) à l'issue des prochaines élections municipales.

Cette évolution implique :

- L'intégration complète dans l'organigramme de la collectivité,
- Une gestion budgétaire via un budget annexe,
- La création d'un Conseil d'Exploitation dédié à la gestion de ce SPA,
- La limitation des activités marchandes à un rôle accessoire,
- La dissolution, à terme, de l'association qui porte l'Office de Tourisme Intercommunal.

A ce stade, il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition d'évolution vers un Service Public Administratif (SPA).

Mais, pour des questions d'organisation, il est précisé que cette évolution interviendra uniquement après les prochaines élections municipales.

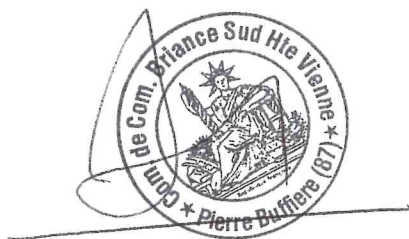
Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de valider cette proposition d'évolution de la compétence « Tourisme » vers un Service Public Administratif (SPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'évolution des modalités d'exercice de la compétence « Tourisme » vers un Service Public Administratif (SPA),
- **PRECISE** que cette évolution interviendra à l'issue des prochaines élections municipales,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les formalités préalables à cette évolution des modalités d'exercice de la compétence « Tourisme ».

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :  
Stéphane PREVOST**

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-083-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.